

Arrêté modifiant la régie de recettes du musée des colporteurs

Commune
Soueix-Rogalle



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2023_053

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**modifiant la régie de recettes du
musée des colporteurs**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération du conseil municipal de Soueix-Rogalle n°22-2013 en date du 25 juin 2013 autorisant la création d'une régie de recettes pour la vente de tickets d'entrée au musée des colporteurs ;

Vu l'arrêté municipal n°30/2013 en date du 1^{er} juillet 2013 instituant une régie de recettes pour la vente de tickets d'entrée au musée des colporteurs ;

Vu la délibération du conseil municipal de Soueix-Rogalle n°DEL_2017_043 en date du 4 septembre 2017 portant modification de la régie de recettes du musée des colporteurs ;

Vu la délibération du conseil municipal de Soueix-Rogalle n°DEL_2020_017 en date du 27 mai 2020 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant la nécessité pour le fonctionnement du service d'augmenter le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Saint-Girons ;

ARRÊTE

Article premier : L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit : "cette régie est installée au musée des colporteurs, 14 Route Louis Souquet 09140 SOUEIX-ROGALLE" ;

Article 2 : L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit : "le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000,00 € (mille euros)" ;

Article 3 : Madame la Maire de Soueix-Rogalle et Monsieur le trésorier de Saint-Girons sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 08 septembre 2023,
La Maire, Christiane BONTÉ

